

CLUB DES ANCIENS, DES RETRAITÉS ET ACTIFS D'IBM
(CARA IBM)

(Enregistré sous le N° 73/560 à la Préfecture de la Seine)

Règlement intérieur

Chapitre 1 - Organisation générale du Club (statuts art. 10)

Afin de faciliter l'exercice de ses activités, le Club s'appuie sur des implantations régionales. A titre d'exemples :

- Paris
- Paris-Sud
- Sud-Ouest
- Nord
- Languedoc/Roussillon (Montpellier)
- Sud Est
- Centre (Orléans)
- Est
- Centre Est
- Ouest

De nouvelles régions pourront être créées à la demande d'au moins 40 adhérents , après accord du Conseil d'administration. Les membres du Club choisissent leur région d'appartenance lors de leur adhésion; il leur est toujours possible de modifier leur choix par la suite, en le demandant par écrit au secrétariat du Club:

CARA IBM
9, rue de Verdun

94250 - Gentilly

après en avoir informé leur président délégué

Chapitre 2 - Adhésions au Club (Statuts art. 5)

Les membres du personnel IBM en activité, les pré-retraités et retraités rédigent une "fiche d'adhésion"; ils sont admis sans formalité s'ils remplissent les conditions définies par l'article 5 des statuts.

Les membres de filiales et les personnes ayant quitté la Compagnie IBM avant d'avoir adhéré au Club, de même que les conjoints ou ayant-droits d'adhérents décédés, expressément désignés dans le fichier national des adhérents du CARA, remplissent une "demande d'admission" que le Bureau régional soumettra pour approbation au Bureau du Conseil d'administration, conformément à l'article 5 des statuts.

Après règlement de leur cotisation, les nouveaux adhérents reçoivent à leur demande un justificatif de leur appartenance au Club pour l'année en cours.

Chapitre 3 - Représentants Régionaux (Statuts art. 10)

Leur nombre varie en fonction de l'effectif des régions :

- Six représentants jusqu'à 200 membres.
- Un représentant supplémentaire par tranche de 100 membres, ou fraction de 100, au delà de 200.

Le vote a lieu par correspondance tous les deux ans en fin d'année correspondant à l'année d'élection du conseil d'administration du CARA.

Deux mois au moins avant la date prévue pour le vote, le bureau régional adresse un appel à ses adhérents indiquant le nombre de postes à pourvoir et demandant aux candidats de se faire connaître avant une date fixée.

La liste des candidats étant arrêtée, le bureau régional adresse à ses adhérents, un mois au moins avant la clôture du vote, un "bulletin de vote" donnant la liste des candidats et précisant le nombre de personnes à élire.

Afin d'assurer le secret des opérations, le bulletin de vote est glissé par chaque votant dans une enveloppe sans aucune mention, elle-même placée dans une autre enveloppe comportant le nom du votant. Cette dernière enveloppe est adressée au bureau régional.

A la date prévue, après dépouillement des votes par des adhérents non candidats, un procès verbal est établi et transmis au secrétariat du club ; les résultats sont diffusés aussitôt.

Concernant l'appel à candidature et l'envoi du bulletin de vote, ces opérations peuvent être effectuées par messagerie électronique en respectant un minimum de confidentialité.

Au cas où le nombre de candidats est égal ou inférieur au nombre de postes à pourvoir il n'y aura pas de vote. Les candidats étant officiellement élus lors de l'assemblée régionale suivant la date prévue des élections.

Chapitre 4 - Administration des régions (Statuts art. 10)

Les représentants régionaux désignent, parmi eux, pour deux ans, un bureau régional, comportant en règle générale :

- un Président délégué,
- un Vice-président délégué,
- un Trésorier délégué,
- un Secrétaire délégué,

ainsi qu'éventuellement: un autre vice-président délégué, un trésorier délégué adjoint, un secrétaire délégué adjoint, un ou plusieurs « chargés de mission » suivant les besoins de la région.

Dans le cas ou, en dehors du Président délégué, un poste du bureau régional ne peut pas être pourvu par un représentant régional, un(e) ayant-droit peut occuper ce poste.

Le bureau régional réunit au moins une fois l'an, quelques semaines avant l'assemblée générale, une assemblée régionale composée de tous les membres de la région

L'ordre du jour comporte au minimum: un rapport moral, le bilan des activités de l'année écoulée, le rapport financier local et les activités proposées pour l'année en cours.

Le bureau régional a toute latitude pour charger de missions d'étude ou d'animation des adhérents de son choix, qu'ils soient ou non représentants régionaux.

Les animateurs étudient et préparent les projets qui sont soumis au bureau pour décision. Il n'ont pas qualité pour engager le CARA à l'extérieur.

Le budget régional doit être financièrement équilibré. Le coût des activités devra tenir compte de tous les frais (logistique, assurance, transport). Ce coût, diminué des éventuelles participations décidées par le bureau régional, sera entièrement supporté par les participants à cette activité.

L'article 5 des statuts précise qui peut être membre actif du CARA. Il est normal que les conjoints ou ayant-droits (expressément nommés dans le fichier) soient associés aux différentes activités proposées par le Club. A titre exceptionnel, quelques invités, appartenant essentiellement aux familles des membres actifs ou anciens collègues d'IBM, peuvent être conviés à participer à l'une des activités. Ces invités ne peuvent pas être couverts par les assurances souscrites par le Club. Ils doivent en être informés par écrit et participent à l'activité sous leur propre responsabilité.

Tout représentant régional absent sans motif trois fois consécutives à des réunions régulièrement convoquées sera considéré comme ayant démissionné de sa fonction, à laquelle il ne pourra pas être réélu ultérieurement. Cette décision sera entérinée lors de la prochaine assemblée générale.

Les éventuels votes à l'assemblée régionale auront lieu à la majorité simple des voix présentes et représentées.

Chapitre 5 - Administration du Club (Statuts art. 11-12)

Le Club est dirigé par :

Le Conseil d'administration, qui se réunit deux fois par an, suivant un calendrier établi chaque année, lors de sa première réunion suivant l'assemblée générale.

Les participants signent une feuille de présence en début de réunion. A l'issue de celle-ci, un compte-rendu est rédigé et adressé aux représentants régionaux.

Les Présidents délégués empêchés d'assister personnellement aux réunions du conseil d'administration pourront désigner un membre de leur bureau pour les remplacer.

Le Bureau du Conseil d'administration, qui se réunit en principe, une fois par trimestre, plus souvent si nécessaire.

Les participants signent une feuille de présence en début de réunion. A l'issue de celle-ci, un compte-rendu est adressé aux Administrateurs.

L'Assemblée générale, qui se réunit comme prévu par les articles 11, 13 et 14 des statuts. La date est publiée dans les bulletins régionaux avec coupon réponse de participation pour les délégués régionaux

Les participants signent une feuille de présence, qui mentionne en outre les pouvoirs reçus. Le compte-rendu de l'assemblée générale est communiqué à tous les adhérents.

Election des Administrateurs

Les élections ont lieu tous les deux ans, en début d'année impaire, après le renouvellement des représentants régionaux et avant la date de l'assemblée générale annuelle.

Au cas où le nombre de candidats est égal ou inférieur au nombre de postes à pourvoir il n'y aura pas de vote. Les candidats étant officiellement élus lors de l'assemblée générale suivant la date prévue des élections

Le Président du Club adresse un appel à candidatures aux représentants régionaux deux mois avant la tenue de l'assemblée générale; il arrête la liste des candidats un mois plus tard et organise un vote par correspondance, dont le dépouillement, assuré par des membres du Club non candidats, intervient au début de l'assemblée générale. Les résultats font l'objet d'un procès-verbal; ils sont proclamés au cours de celle-ci.

Concernant l'appel à candidature et l'envoi du bulletin de vote, ces opérations peuvent être effectuées par messagerie électronique en respectant un minimum de confidentialité.

Election du Bureau du Conseil d'administration

Le conseil d'administration est convoqué le jour ou le lendemain de l'assemblée générale ordinaire, afin d'élire son bureau, qui sera en fonction pour **deux ans**, jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'année suivante.

Le vote a lieu à bulletins secrets, après que les candidatures se soient exprimées en cours de séance.

Les dates de réunion du bureau et celles du conseil d'administration prévues ci-dessus, ainsi que celle de l'assemblée générale ordinaire suivante, sont fixées lors de ce conseil.

Chapitre 6- Cotisations (Statuts art. 7)

Les cotisations prévues par l'article 7 des statuts sont payables à l'ordre du Club. Dans les régions qui disposent d'un compte bancaire spécial, ouvert au nom du "CARA IBM", les adhérents remettent leurs chèques au bureau régional. Celui-ci encaisse ces chèques sur ce compte, puis transmet au plus tôt au secrétariat du Club une liste (nom et n° d'adhérent) des cotisations encaissées, avec le bordereau bancaire correspondant.

Les Bureaux régionaux peuvent décider de prendre à leur charge la cotisation de quelques uns de leurs adhérents de longue date, en raison de leur âge ou de leur état de santé, et de les maintenir ainsi comme membres actifs du Club. Il appartient au Bureau régional d'agir avec tact vis-à-vis des membres âgés.

Les cotisations sont appelées en début d'année; un rappel est adressé aux retardataires à la fin du premier trimestre. Un deuxième rappel informera les défallants de leur radiation imminente, en application de l'article 8 des statuts.

Le Conseil d'administration fixe chaque année la quote-part des cotisations revenant aux régions. Les fonds recueillis sont mis à leur disposition, sous la responsabilité du trésorier du Club, dès que celui-ci est en possession des documents justificatifs visés plus haut.

Chapitre 7 - Délégation aux régions

Il est rappelé que les régions sont en droit des sections du Club, dont elles font partie intégrante; elles n'ont pas de personnalité juridique propre.

Un président de région peut donner délégation de signature à un ou plusieurs membres de son bureau. Cette possibilité ne sera effective qu'avec l'accord du président du CARA national. Par ailleurs, chaque région devra faire parvenir au président du national la liste de ses signataires chaque fois qu'il y aura un changement.

Le Président de l'association délègue donc les pouvoirs et autorisations nécessaires au président et au trésorier de chaque région pour leur permettre d'ouvrir et de faire fonctionner des comptes bancaires et/ou postaux locaux au nom du Club.

Les trésoriers des régions tiennent la comptabilité détaillée des opérations de leur région; ils fournissent au trésorier national du Club les éléments qu'il requiert pour centraliser ces opérations et en assurer le contrôle.

Les ressources des régions proviennent essentiellement :

- de la répartition des disponibilités financières du Club générées par les cotisations et les dons qui peuvent lui être faits. Comme prévu au chapitre 6, les sommes réparties aux régions sont proportionnelles au montant des cotisations payées par leurs adhérents suivant la quote-part fixée par le Conseil d'administration. Celui-ci peut également décider, cas par cas, d'apporter une contribution exceptionnelle à une région.
- des dons qu'elles peuvent recevoir directement de leurs adhérents ou de tiers.

Les dépenses des régions doivent être justifiées par les factures réglées à des fournisseurs ou des pièces de caisse signées sous la responsabilité du Président de la région.

Les frais de déplacement des présidents délégués ainsi que ceux d'un seul représentant régional pour chaque région assistant aux conseils d'administration et à l'assemblée générale sont, après accord du Président, pris en charge par le Club et remboursés aux intéressés, sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Le remplaçant, dûment désigné, d'un président délégué empêché de se rendre à ces réunions est indemnisé dans les mêmes conditions.

Chapitre 8 - Responsabilités entre membres du CARA

Un membre du CARA ne peut pas porter plainte contre un autre membre du CARA dans le cadre de ses activités proposées par le CARA